

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**ARRETE N° 024/2021**

**OBJET : Règlementation de la circulation
19 Avenue Benoit Launay.
raccordement gaz.**

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société TSG en date du 20 janvier 2021.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris un raccordement gaz de Madame CHAMOUTON

CONSIDERANT qu'il importe de régler la circulation pour assurer la sécurité des piétons et de ouvriers.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du mardi 23 février 2021 au vendredi 26 février 2021, la chaussée sera réduite au niveau du 19 Avenue Benoit Launay.

ARTICLE 2 : La circulation sera régulée manuellement

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par l'entreprise aux abords immédiats des travaux 48 heures avant.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Directeur Département de l'Équipement sous couvert de l'ingénieur de la Subdivision MORNANT-VAUGNERAY
- Monsieur le Responsable de la société TSG, 8 Allée Bernard Palissy, 69780 MIONS

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 06 février 2021

LE MAIRE : B. ROMIER

